



Constitution partie civile

Par **miguel1st**, le **15/05/2008** à **23:19**

bonjour rnje me suis fais cambrioler ma maison (vol avec effraction le 19 février 2008).apparament les auteurs ont étaient identifier .j'ai reçu une convocation pour le 22 mai 2008 a 8h30 au tribunal de grande instance pour une procédure engagée contre une personne :recel de bien provenant d'un vol.je vais me présenté a cette audience sans avocat et je ne sais comment formuler et demandé des dommages et intérêts.en contact avec mon assurance qui m'a envoyer un expert.je suis assuré valeur a neuf il m'a fallu retouvé toute les factures de tous ce qui m'a étai dérobé et faire des devis pour les choses cassées .de cela je trouve pas normal que j'ai payer mes objets d'une certaine valeur et aujourd'hui on me rembourse ça soit disant valeur du jour .personnellement nous avons étaient violer intimement ma concubine et moi,toute la maison a était retourné de A a Z .que faire et comment pouvoir avoir des dommages et intérêts pour combler la perte que nous subissons .Merci

Par **jeetendra**, le **16/05/2008** à **09:18**

bonjour, c'est à vous rien qu'à vous d'évaluer vos différents chefs de préjudice, preuves à l'appui pour les dédommagements auxquels vous pouvez prétendre, ainsi que votre compagne suite au cambriolage de votre maison, faites vous aider par une association de défense de victime d'infraction par exemple le cdad-hautsdeiseine.justice.fr, courage, cordialement

Par **miguel1st**, le **16/05/2008** à **23:35**

merci c un plus , j contact cdad mais apparament ce n'est pas la bonne adresse , merci (ça ne passe pas)

Par **JamesEraser**, le **18/05/2008** à **14:33**

Bonjour, rnJe ne souhaite pas rajouter à votre défaitisme que je comprends. rnrnMais sachez d'ores et déjà, puisque je lis dans votre post que votre avis à victime concerne une procédure pour RECEL et non pour VOL avec EFFRACTION, que vous aurez beaucoup de difficultés à demander des dommages et intérêts sur l'ensemble des chefs de préjudice dans la mesure ou l'agent direct des faits (VOLEUR) ne sera pas présent à la barre. rnrnIl me paraît improbable que le Tribunal entre en voie de condamnation pour les faits de VOL EFFRAC à l'encontre d'un RECELEUR lequel, s'il n'a pas fait montre de sincérité et de spontanéité pour désigner son revendeur sera puni en conséquences. rnrnReste à savoir quelle attitude va adopter le prévenu et le contenu des réponses qu'il adressera au Président sur ce dernier point.

Par **miguel1st**, le **20/05/2008** à **08:35**

bonjour , je vous remercie pour ces quelques conseils qui nous font penser autrement et vont nous guider ,l'audience est prévu demain je vous en dirais plus , merci .